

8.2.11.3.7. 16.7.4. Soutien aux stratégies locales de transition énergétique : Territoires à Energie Positive (TEPOS)

Sous-mesure:

- 16.7 – Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL

8.2.11.3.7.1. Description du type d'opération

Un Territoire à énergie positive est un territoire dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales, selon la définition donnée par le CLER (Réseau pour la transition énergétique) au niveau national.

En poursuivant cet objectif, le Territoire à énergie positive réduit la vulnérabilité économique de ses collectivités, de ses ménages et de ses entreprises, il redynamise le tissu économique local et crée de la richesse redistribuée localement.

Grâce à un concept mobilisateur et fédérateur, les Territoires à énergie positive suscitent l'implication citoyenne et renforcent le lien social.

Ce concept place les territoires ruraux et périurbains au cœur de la transition énergétique. Ces territoires sont en effet dotés d'un potentiel important pour produire davantage d'énergie qu'ils n'en consomment, en étant à la fois moins consommateurs et dotés de ressources énergétiques locales importantes (biomasse, méthanisation, hydro-électricité, éolien, etc.).

Les Territoires à énergie positive se placent dans une logique de complémentarité et d'équilibre urbain-rural, en faveur de la solidarité interterritoriale.

La démarche Territoire à énergie positive se matérialise par des réalisations concrètes selon une approche « pas à pas », progressive et pragmatique. Basée sur l'action, elle se traduit par des économies sur la facture énergétique de la collectivité, des habitants, des entreprises et par la création de richesses sur le territoire.

Convaincues par la démarche et par la richesse que ce concept offre aux territoires ruraux et périurbains bourguignons pour renforcer leur attractivité, l'ADEME et la Région Bourgogne ont décidé d'accompagner des territoires test et pilotes dans cet objectif de devenir des Territoires à énergie positive.

Il s'agira de soutenir 3 types d'actions :

- Action 1- Animation du réseau régional des Territoires à énergie positive (TEPOS)
- Action 2- Missions mutualisées de conseillers Territoires à énergie positive (TEPOS) :

En Bourgogne, les Territoires à Energie Positive (TEPOS) correspondent à des territoires ruraux ou périurbains dont la taille géographique et démographique ne permet pas de dégager la création d'un poste d'animation dédié.

Il s'agit donc d'encourager la mutualisation de ressources humaines d'animation dédiées entre différents

Territoires à Energie Positive (TEPOS)

Il s'agit de soutenir des postes de conseiller TEPos mutualisés entre différents territoires en vue d'animer et d'accompagner une démarche territoriale, collective et multisectorielle.

L'accompagnement mutualisé portera plus particulièrement sur l'émergence et la réalisation de projets locaux de transition énergétique dans une logique de mise en réseau, d'échange, d'émulation, de capitalisation et de diffusion de ces expériences.

- Action 3- Programmes locaux d'animation et de promotion Territoires à énergie positive (TEPOS)

8.2.11.3.7.2. Type de soutien

Subvention

8.2.11.3.7.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Lignes de partage FEDER/FEADER :

Soutien du FEDER à l'ingénierie technique: conseillers info énergie, conseillers en énergie partagé et chargés de mission efficacité énergétique et énergies renouvelables

Soutien du FEADER à l'ingénierie d'animation territoriale : missions mutualisées de conseillers TEPOS

8.2.11.3.7.4. Bénéficiaires

- Action 1 : Région, ADEME
- Action 2 : Région, collectivités locales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Actions 3 : collectivités locales et leurs groupements, associations, syndicats mixtes

8.2.11.3.7.5. Coûts admissibles

1- définition et animation d'un réseau régional des Territoires à énergie positive (TEPOS)

- Coûts d'animation directement liés au réseau : études et conseil, prestations externes, frais de stage, frais de déplacement, frais de formation,
- Dépenses de communication : publications, conception d'outils internet, campagnes de communication

2- missions mutualisées de conseillers Territoires à Energie Positive (TEPOS)

- Frais de personnel, dépenses de rémunération

3- Programmes locaux d'animation et de promotion Territoires à Energie Positive (TEPOS) : sensibilisation, information, promotion

- Coûts directement liés aux programmes : prestations externes, frais de publications et de communication
- Les frais de personnel sont inéligibles

Pour toutes les actions (1, 2 et 3) sont inéligibles :

- Les frais de structure (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)
- L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection
- L'achat de fournitures courantes
- Les achats de petits matériels (mobilier, outillage)

8.2.11.3.7.6. Conditions d'admissibilité

2- missions mutualisées de conseillers Territoires à Energie Positive (TEPOS) :

Les 2 conditions cumulatives d'éligibilité sont les suivantes :

- La mission doit bénéficier à des territoires labellisés Territoires à Energie Positive (TEPOS) ou reconnus comme tels par l'ADEME et la Région Bourgogne
- La mission doit être mutualisée, c'est à dire s'adresser à plusieurs territoires à la fois.

3- programmes locaux d'animation et de promotion Territoires à énergie positive (TEPOS)

Pour être éligible les projets devront :

Concerner des territoires lauréats de l'Appel à Manifestations d'Intérêt Territoires à Energie Positive (AMI TEPOS) ou reconnus comme tels par l'ADEME et la Région Bourgogne

Etre basé sur un programme d'animation et de promotion a minima annuel validé par l'ADEME et la Région Bourgogne et présenter, le cas échéant, un bilan des actions d'animation, promotion de l'année N-1

8.2.11.3.7.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

2- missions mutualisées conseillers Territoires à Energie Positive (TEPOS) :

Le soutien se fera en priorité pour des missions mutualisées à l'échelle régionale et à défaut soutien possible à une échelle infra régionale après avis favorable de l'ADEME et de la Région Bourgogne (copilotes de l'AMI TEPOS)

Seront soutenues prioritairement les missions d'animation mutualisées les plus intégrées: nombre

d'habitants concernés et nombre de collectivités impliquées.

3- programmes locaux d'animation et de promotion Territoires à énergie positive (TEPOS)

Seront soutenues prioritairement les actions nouvelles d'animation et de promotion et celles faisant l'objet d'une capitalisation et d'un transfert d'expériences vers d'autres Territoires à Energie Positive de Bourgogne

Un système de notation sera mis en place

8.2.11.3.7.8. Montants et taux d'aide (applicables)

1 – animation du réseau régional des TEPOS :

100% d'aides publiques

2- missions mutualisées conseillers Territoires à Energie Positive (TEPOS) :

80% d'aides publiques

3 – programme locaux d'animation et de promotion :

80% d'aides publiques

Un plafonnement de ces aides sera proposé dans les documents de mise en œuvre.

8.2.11.3.7.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.11.3.7.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

8.2.11.3.7.9.2. Mesures d'atténuation

8.2.11.3.7.9.3. Évaluation globale de la mesure

8.2.11.3.7.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

8.2.11.3.7.11. Informations spécifiques sur l'opération

Spécification des caractéristiques des projets pilotes, des pôles, des réseaux, des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux

--